Dépôt de projets de loi

ble jalon dans l'histoire de la jurisprudence parlementaire canadienne. C'est un excellent ouvrage, et pour reprendre les propos du ministre de la Justice (M. Lewis), c'est une oeuvre d'art. Je tiens à offrir ma plus sincère gratitude à ceux qui ont réalisé une oeuvre d'art en s'efforçant de lever le mystère qui entoure nos délibérations.

DÉCRETS

DÉPÔT ET RENVOI DE DÉCRETS DE NOMINATION

L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, un certain nombre de décrets de nomination pris par le gouvernement en 1988.

Conformément aux dispositions du paragraphe 110(1) du Règlement, ces décrets sont réputés renvoyés aux comités permanents appropriés, dont une liste est annexée.

• (1510)

OUESTION DE PRIVILÈGE

LA LOI SUR LA SANTÉ DES NON-FUMEURS

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, j'ai soulevé hier une question concernant la Loi sur la santé des non-fumeurs, adoptée par la Chambre des communes. Le *Citizen* d'Ottawa confirmait aujourd'hui que le ministre du Travail (M. Corbeil) modifie le projet de loi plutôt que de le proclamer. Je n'ai pas parlé de cela hier, mais je considère que c'est une grave atteinte aux privilèges des députés.

Toutefois, comme c'est une situation qui se perpétue et que je l'ai soulevée hier, je ne vais pas continuer pour l'instant, mais c'est une question que je soulèverai périodiquement à la Chambre des communes si le gouvernement ne proclame pas bientôt ce projet de loi.

DÉLÉGATION INTERPARLEMENTAIRE

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE À LA CONFÉRENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Mme Pauline Browes (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, conformément à l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation parlementaire officielle à la Conférence sur l'environnement arctique, qui s'est tenue à Moscou, du 28 janvier au 3 février derniers. C'était la première fois que l'Union soviétique réunissait ainsi des parlementaires pour discu-

ter de l'environnement des régions polaires, et un esprit d'extrême collaboration s'est manifesté tout au long de la conférence.

J'ai été particulièrement heureuse d'apprendre cette semaine dans le discours du Trône que notre pays est résolu à travailler de concert avec ses alliés et ses voisins du Nord pour établir une nouvelle éthique de coopération dans l'Arctique. Comme il a été aussi question de convoquer des conférences interparlementaires sur l'environnement des régions polaires, je dépose aujourd'hui ce document.

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADIENNE DE L'OTAN

PRÉSENTATION DU TRENTE-SIXIÈME RAPPORT

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, conformément à l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le trente-sixième rapport de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN.

[Français]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE

M. Louis Plamondon (Richelieu) demande la permission de présenter le projet de loi C-201, intitulé Loi modifiant le Code canadien du travail (briseurs de grève et services essentiels).

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Plamondon: Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter un projet de loi modifiant le Code canadien du travail afin de défendre aux sociétés de la Couronne d'utiliser des briseurs de grève pendant un conflit.

Je voudrais être conséquent aux gestes que j'ai posés il y a deux ans lorsque je suis allé sur la ligne de piquetage des postes canadiennes pour montrer mon dédain de ce geste antidémocratique, antisocial et rétrograde d'utiliser des «scabs» pendant un conflit, surtout que le conflit en était à sa première journée.

Je dépose donc ce projet de loi en souhaitant que l'ensemble des députés de la Chambre l'appuie, d'autant plus que nous sommes à vivre le début du traité de libre-échange et nous avons à démontrer que la forme de relation de travail que nous avons au Canada est complètement différente de celle qui existe aux États-Unis et que nous avons envie de garder ces acquis, non seulement de les garder, mais de continuer à améliorer les conditions de travail et rendre bien différentes les condi-